

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 20 MARS 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 20 mars 2024, à dix-huit heures trente minutes, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

N° 2024-07	Budget Principal – Approbation du compte de gestion 2023	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-08	Budget Principal – Vote du compte administratif 2023	Approuvée à l'unanimité
N° 2024 - 09	Budget principal – Affectation du résultat 2023	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-10	Budget Forêt – Approbation du compte de gestion 2023	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-11	Budget Forêt– Vote du compte administratif 2023	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-12	Budget Forêt – Affectation du résultat 2023	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-13	Budget Murs Nus– Approbation du compte de gestion 2023	Approuvée à l'unanimité
N°2024 -14	Budget Murs Nus– Vote du compte administratif 2023	Approuvée à l'unanimité
N°2024 -15	Budget Murs Nus – Affectation du résultat 2023	Approuvée à l'unanimité
N°2024 - 16	Travaux de réfection de la voûte de l'église – Signature de la convention de financement avec la fondation du patrimoine	Approuvée à l'unanimité
N°2024-17	Travaux de réfection de la voûte de l'église – demande de subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté	Approuvée à l'unanimité
N°2024- 18	Finance communale – Approbation du budget prévisionnel 2024 de la ludothèque Pic et Pivette	Approuvée par 16 voix Pour et 1 Abstention
N°2024 - 19	FRANCAS : signature de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens	Approuvée par 16 voix Pour et 1 Abstention
N°2024- 20	Animaux errants : renouvellement de la convention avec la Clinique vétérinaire du Val	Approuvée à l'unanimité
N°2024- 21	Logements sociaux réservés : passage de la gestion en flux et adhésion à la gestion intercommunale	Approuvée à l'unanimité

N°2024- 22	Signature de la convention d'entretien des espaces verts communaux avec les Chantiers départementaux pour l'Emploi d'Insertion	Approuvée à l'unanimité
N°2024 - 23	Compagnie Rubato – Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes	Approuvée à l'unanimité
N°2024 - 24	Association Familles Rurales de Mamirole – Mise à disposition gratuite de la salle annexe de la salle des fêtes	Approuvée à l'unanimité
N°2024 - 25	ENILEA – Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes.	Approuvée à l'unanimité

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de la mairie.

Liste affichée, le vendredi 22 mars 2024

Le Maire

Daniel HUOT



MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation :

15/03/2024

Date d'affichage :

22/03/2024

Délibération

N°2024-07

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-07-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

OBJET : Budget principal

Approbation du compte de gestion 2023

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2023

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget communal du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget communal pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "HUOT". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a sun, surrounded by the text "COMMUNE DE MAMIROLLE" and "1963".

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Voitants : 16

Date de convocation :

15/03/2024

Date d'affichage :

22/03/2024

Délibération**N°2024-08**

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-08-BF
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

OBJET : Budget principal

Vote du compte administratif 2023

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2023

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget communal dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2023	132 197.74	1 178 222.53
Dépenses 2023	365 468.11	991 480.45
Résultat net de l'exercice 2023	-233 270.37	+186 742.08
Reprise du résultat de clôture 2022	+45 808.12	+531 595.37
Résultat de clôture 2023	-187 462.25	+ 718 337.45

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) :	187 462.25
Reste à réaliser 2023 en dépenses	14 995 .51
Reste à réaliser 2023 en recettes	13 086.36
Besoin de financement	189 371.40

Proposition d'affectation en réserve (1068) 189 371.40

Résultat reporté (R002) 528 966.05

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Madame CORUK Maud

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget communal et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Voians : 17

Date de convocation :

15/03/2024

Date d'affichage:

22/03/2024

Délibération

N°2024-09

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

OBJET : Budget principal

Affectation du résultat 2023

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2023,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Vu le compte administratif,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au D 001 – Déficit d'investissement reporté	187 462.25
Au R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	528 966.05
Au R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	189 371.40

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

15/03/2024

Date d'affichage:

22/03/2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Délibération

N°2024-10

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-10-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

OBJET : Budget Forêt

Approbation du compte de gestion 2023

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2023

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget forêt du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget forêt pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a sun, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE MAMIROLLE' and the year '1870' at the bottom.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 16

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

15/03/2024

Date d'affichage :

22/03/2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Délibération

N°2024-11

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-11-BF
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

OBJET : Budget Forêt

Vote du compte administratif 2023

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2023

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget annexe Forêt dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2023	33 019.77	114 597.03
Dépenses 2023	27 754.46	54 562.88
Résultat net de l'exercice 2023	5 265.31	60 034.15
Reprise du résultat de clôture 2022	-12 486.20	+ 23 682.68
Résultat de clôture 2023	- 7 220.89	+ 83 716.83

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) :	7 220.89
Reste à réaliser 2023 en dépenses	5 868.00
Reste à réaliser 2023 en recettes	0.00
Besoin de financement	13 088.89
Proposition d'affectation en réserve (1068)	13 088.89
Résultat reporté (R002)	70 627.94

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Madame CORUK Maud

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget annexe forêt et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation :

15/03/2024

Date d'affichage :

22/03/2024

Délibération

N°2024-12

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-12-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

OBJET : Budget Forêt

Affectation du résultat 2023

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2023,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Vu le compte administratif,
L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au D 001 – Déficit d'investissement reporté	7 220.89
Au R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	70 627.94
Au R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	13 088.89

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



The image shows a circular official stamp of the Commune de Mamirolle, featuring a coat of arms with a figure on horseback. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'HUOT'.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

15/03/2024

Date d'affichage :

22/03/2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Délibération

N°2024-13

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-13-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

OBJET : Budget Murs Nus

Approbation du compte de gestion 2023

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2023

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget Murs Nus du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget Murs Nus pour le même exercice.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

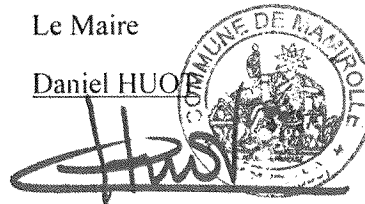
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE MAMIROLLE' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 16

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

15/03/2024

Date d'affichage :

22/03/2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Délibération

N°2024-14

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-14-BF
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024**OBJET : Budget Murs Nus**

Vote du compte administratif 2023

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2023

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal

Monsieur le Maire présente les comptes du budget annexe Murs Nus dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2023	13 818.14	15 616.19
Dépenses 2023	7 274.15	4 793.02
Résultat net de l'exercice 2023	6 543.99	10 823.17
Reprise du résultat de clôture 2022	- 1 036.00	+22 758.96
Résultat de clôture 2023	5 507.99	+33 582.13

Détermine le besoin de financement :

Excédent d'investissement (R001) :	5 507.99
Reste à réaliser 2023 en dépenses	8 300.00
Reste à réaliser 2023 en recettes	0.00
Besoin de financement	2 792.01
Proposition d'affectation en réserve (1068)	2 792.01
Résultat reporté (R002)	30 790.12

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Madame CORUK Maud

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget Murs Nus et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation :

15/03/2024

Date d'affichage :

22/03/2024

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Délibération

N°2024-15

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-15-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

OBJET : Budget Murs Nus

Affectation du résultat 2023

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2023,
Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,
Vu le compte administratif,
L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

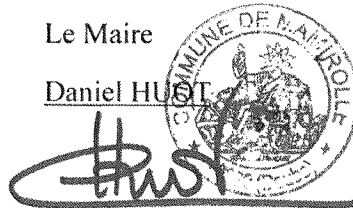
Au R 001 – Excédent d'investissement reporté	5 507.99
Au R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	30 790.12
Au R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	2 792.01

Monsieur le Receveur Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

15 03 2024

Date d'affichage:

22 03/2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Délibération

N°2024-16

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-16-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

OBJET : Travaux de réfection de la voûte de l'église – Signature de la convention de financement avec la fondation du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les travaux de réfection de la voûte de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul ont fait l'objet du lancement d'une souscription par la Fondation du patrimoine.

Dans ce cadre, la Fondation du patrimoine a apporté son soutien matériel à la commune en rédigeant les documents de communication, en permettant aux donateurs d'effectuer des dons en ligne sur la plateforme de gestion des dons de la fondation, en remettant aux donateurs les reçus fiscaux nécessaires à une défiscalisation d'une partie de leur dons.....

Monsieur le Maire précise, qu'en complément de cette aide matérielle, la Fondation du patrimoine peut apporter une aide financière à la commune pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 20 % du montant des dons.

Une convention de financement a donc été rédigée à cet effet. Cette convention précise notamment le montant de l'aide pouvant être accordé à la commune ainsi que les modalités de versement de cette aide.

Après avoir donné lecture des dispositions de cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux de réfection de la voûte de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul avec la Fondation du Patrimoine.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

15.03.2024

Date d'affichage :

22.03.2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Délibération

N°2024-17

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-17-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

OBJET : Travaux de réfection de la voûte de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul – Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les travaux de réfection de la voûte de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul engagés par la commune à la suite de l'effondrement de plaques de plâtre sont éligibles à une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

En effet, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a mis en place un partenariat avec la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine afin de soutenir certains projets de restauration du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

Considérant que les travaux de réfection de la voûte de l'église ont fait l'objet du lancement d'une souscription par la Fondation du Patrimoine et qu'en conséquence ces travaux sont potentiellement éligibles à cette aide,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicitent une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour ce projet dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté
- Approuvent le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux HT		Taux de subvention	Montant des subventions sollicitées
Travaux de réfection de la voûte de l'église (Atelier Roland Nonnotte)	37 921.20 €	DETR	30 % (Expertise Atelier Nonnotte : 5 700 €) + travaux	13 086.36 €
		Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	20 %	7 585 € (montant maximum)

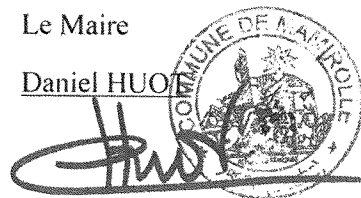
		Souscription Fondation patrimoine	du 20 % de l'objectif collecte 8000 €	de de de Montant Maximum de l'aide : 1 600 €
		Versement d'un Fonds de concours par la commune de Le Gratteris		4 500 €
Accusé de réception en préfecture 025-212503643-20240320-2024-17-DE Date de télétransmission : 25/03/2024 Date de réception préfecture : 25/03/2024		Autofinancement		11 149.84 €
TOTAL	37 921.20 €			37 921.20 €

- S'engagent, si les subventions accordées étaient inférieures aux montants sollicités, à prendre en charge la différence

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 L'original est signé par les membres présents.
 Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation :

15/03/2024

Date d'affichage :

22/03/2024

Délibération

N°2024-18

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-18-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

OBJET : Finance communale : approbation du budget prévisionnel 2024 de la ludothèque Pic et Pivette

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel 2024 de la ludothèque « Pic et Pivette » proposé par la Fédération Familles Rurales et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses à un montant de 10 489 €

La participation prévisionnelle de la commune s'établit à 8 413.64 Euros.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix POUR et 1 abstention :

- d'approuver ce budget qui sera joint à la présente délibération lors de sa transmission au service du contrôle de la légalité de la Préfecture
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants liés à ce budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

15/03/2024

Date d'affichage:

22/03/2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Délibération

N°2024-19

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-19-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

OBJET : FRANCAS : signature de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Monsieur le Maire rappelle que le 21 mars 2019, les communes de Mamirolle, Le Gratteris et La Chevillotte ont signé avec l'Association Les Francas du Doubs une convention de prestations de service pour l'animation et la gestion d'un centre de loisirs éducatifs périscolaires et extrascolaires pour les enfants d'âge maternel et primaire.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la nouvelle convention rédigée à cette occasion. Il précise qu'outre l'organisation et l'animation des accueils périscolaires (accueil matin, midi et soir) et extrascolaires (vacances scolaires), cette nouvelle convention régit également les accueils des adolescents mis en place en 2021.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans. Le terme de la convention est ainsi fixé au 31 décembre 2026.

Après avoir donné lecture des dispositions de cette nouvelle convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 1 abstention, autorisent Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de prestations de service avec les FRANCAS du Doubs au nom de la commune.

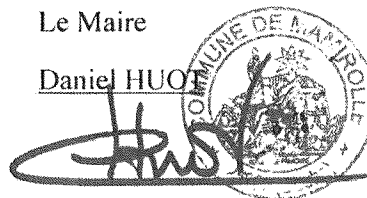
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :
15/03/2024
Date d'affichage:
22/03/2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

**Délibération
N°2024-20**

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-20-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

OBJET : Animaux errants trouvés ou accidentés : renouvellement de la convention avec la Clinique vétérinaire du Val

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2021-04 en date du 24 février 2021, les membres du Conseil Municipal ont décidé, par convention, de confier la prise en charge des animaux blessés ou accidentés sur la voie publique ainsi que l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur vivant en groupe dans les lieux publics de la commune à la clinique vétérinaire du Val.

Cette convention étant arrivée à échéance, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de la renouveler.

Après avoir donné lecture des dispositions de la nouvelle convention et présenté les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention afférente aux soins administrés aux animaux trouvés ou accidentés sur la voie publique de maître inconnu ou défaillant, d'une durée de 3 ans, avec la clinique du Val.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation :

15/03/2024

Date d'affichage :

22/03/2024

Délibération

N°2024-21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-21-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

OBJET : Logements sociaux réservés : passage de la gestion en flux et adhésion à la gestion intercommunale

- Une évolution légale concernant les logements sociaux réservés

L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation encadre la question des logements réservés et prévoit la possibilité d'obtenir des logements locatifs sociaux réservés aux titres des garanties d'emprunts (article R-441-5-3), en contrepartie d'un apport de foncier ou d'un financement (article R-441-5-4).

L'actuel système de gestion des réservations est dit « en stock ». Ainsi, lorsqu'un nouveau programme est mis en service par les organismes d'habitation à loyer modéré, un nombre de logements identifiés est réservé à GBM en tant que garant des emprunts. Concrètement, cette réservation de logements se traduit par la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et Grand Besançon Métropole pour les opérations ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la collectivité. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution de logements sociaux.

Conformément aux principes posés par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, et précisés par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion « en stock » des logements réservés doit évoluer au profit de la mise en place d'une gestion « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne seront plus des logements identifiés qui seront affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire valoir sur l'année. Seul à la 1^{ère} mise en service d'un nouveau programme perdurera le système de « stock » (logement identifié).

La loi ELAN prévoyait un passage à la gestion en flux au 24 novembre 2021. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (3DS), du 21 février 2022, vient compléter la loi ELAN en allongeant le délai de mise en conformité des conventions de réservation de logements. Ainsi, celles-ci doivent désormais être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023. Grand Besançon Métropole a délibéré en ce sens lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

GBM s'est inscrit dans une démarche intercommunale et partenariale avec les bailleurs du territoire, via l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne Franche-Comté, afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une gestion simplifiée des réservations sur le territoire communautaire. Ainsi, les modalités posées par la convention de réservation sont les mêmes pour l'ensemble des bailleurs du territoire. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

- Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de GBM

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire n°2023/2023.06764, il a été approuvé de passer à une approche communautaire de la gestion des réservations. Celle-ci précise également que « les communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale. » Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations proposé par Grand Besançon Métropole.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'adhérer à la gestion intercommunale des logements réservés proposé par la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

Délibération

N°2024-22

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-22-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

OBJET : signature de la convention d'entretien des espaces verts communaux avec les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il souhaite, comme les années précédentes, confier, en 2024, à l'association des Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) une partie des travaux d'entretien des espaces verts communaux, l'entretien du cimetière ainsi que la taille de certains arbres.

Une convention, d'une durée d'un an, a donc été rédigée à cet effet. Cette convention précise les modalités d'intervention ainsi que les coûts des prestations confiées à cette association.

Après avoir donné lecture des dispositions de cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée avec l'association des CDEI

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text 'COMMUNE DE MAMIROLLE' and a decorative border.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation :

15/03/2024

Date d'affichage :

22/03/2024

Délibération

N°2024-23

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-23-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

OBJET : Compagnie Rubato : demande de mise à disposition gratuite de la grande salle des fêtes

La bibliothèque de Mamirolle, en partenariat avec les bibliothèques de Valdahon, des Premiers Sapins, d'Orchamps-Vennes et de Pierrefontaine les Varans, propose d'accueillir le samedi 23 novembre 2024, à la salle des fêtes de Mamirolle, un spectacle tout public de la Compagnie Rubato intitulé « l'enfant cachée ».

Au cours de ce spectacle, mêlant théâtre, musique et cirque, les thèmes suivants seront abordés : l'ennui, l'enfance, la fratrie, la migration et l'errance.

Ce spectacle, entièrement subventionné par la DRAC, sera gratuit pour le public. Il sera suivi, le mercredi 27 novembre 2024 à la bibliothèque, d'un atelier « lecture théâtralisée » animé par l'artiste.

En soutien à ce projet culturel, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de la compagnie de théâtre Rubato, la salle des fêtes gratuitement pour cette occasion.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de mettre à disposition de la Compagnie Rubato gratuitement la grande salle des fêtes pour l'accueil du spectacle susmentionné, le samedi 23 novembre 2024.

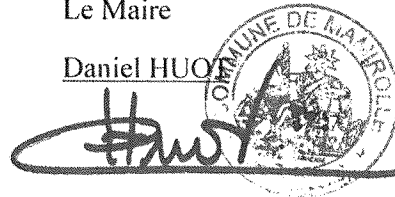
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MAMIROLLE' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a tree and a building. The signature is written in a cursive style.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

MAMIROLLE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation :

15/03/2024

Date d'affichage :

22/03/2024

Délibération

N°2024-24

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-24-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

OBJET : Association Familles Rurales de Mamirolle : demande de mise à disposition gratuite de la salle annexe de la salle des fêtes

L'association Familles Rurales de Mamirolle propose à l'ensemble des habitants de Mamirolle, une formation aux gestes de 1^{er} secours, le samedi 25 mai 2024 de 8h30 à 12h00 à la salle annexe de la salle des fêtes et sollicite, pour cette occasion, une mise à disposition gratuite de cette salle.

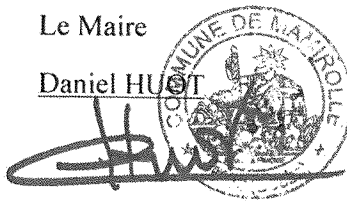
Afin de soutenir cette action présentant un grand intérêt pour la population, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de mettre gratuitement à disposition de l'Association Familles Rurales de Mamirolle, la salle annexe de la salle des fêtes, pour l'organisation d'une formation aux gestes de 1^{er} secours à destination des habitants de Mamirolle, le samedi 25 mai 2024 de 8h30 à 12h00.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 17

Le vingt mars deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HUOT, Maire

Date de convocation :

15/03/2024

Date d'affichage:

22 03 2024

Etaient présents :

HUOT Daniel, ROUSSET Valérie, MAILLOT Dominique, LETHIER Daniel, JAY Karène, BENOIT-GONIN Alexandre, PARRA Miguel, VIEILLE RAMSEYER Christel, REGENNASS Philippe, COPPOLA Ernest, CORUK Maud, LEHEC Gael, BULLE Dominique, BERGEZ Gilda, JEANNEY Michel, PREVITALI Christian formant la majorité des membres en exercice

Délibération

N°2024-25

Excusées : Mesdames MULLER Julie et VEZINIER Marilyn

Accusé de réception en préfecture
025-212503643-20240320-2024-25-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Procuration : de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest

Madame CORUK Maud a été élue secrétaire

OBJET : ENILEA – Demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes.

Le jeudi 28 novembre 2024, l'ENILEA organisera, à la salle des fêtes de Mamirolle, une journée de conférences sur le thème du traitement et du prétraitement des eaux usées des industries agroalimentaires.

Au cours de cette journée, les différents acteurs concernés par cette question, pourront assister à des conférences et travailler ensemble autour des problématiques techniques et réglementaires liées à ce sujet au sein de différents ateliers.

Monsieur le Maire précise qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur le Directeur de l'ENILEA de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour cette occasion et propose d'y réserver une suite favorable.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident, à l'unanimité, de mettre gratuitement à disposition de l'ENILEA, la grande salle des fêtes, le jeudi 28 novembre 2024 pour l'organisation de cette journée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Le Maire

Daniel HUOT



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.